

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES

Téléphone : 05.57.84.52.10

DÉLIBÉRATIONS

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 9 janvier à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 3 février 2023.

Nombre de Membres

En Exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 0

Votants : 15

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène, BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent :

Secrétaire : Mme Catherine THOMAS

**OBJET** : Portant adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Délibération n°2023\_04

N° d'ordre : 2023-09-02-01

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- Le suivi énergétique et patrimonial.
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,**

**DÉCIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 10 février 2023 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE,

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

La secrétaire de séance

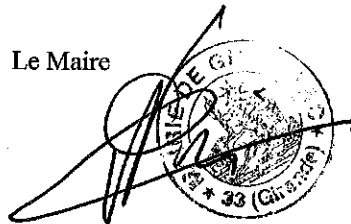


Catherine THOMAS

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 9 février 2023

Le Maire



Claude NOMPEIX